

CHSCTA Reims, 4 Juillet 2019.

Les lycées 4.0.

Nos premières questions, en cohérence avec la prévention des risques comme elle se pratique partout, ont concerné les risques professionnels pour savoir s'ils avaient été évalués, si des mesures de prévention des risques évalués avaient été prises, au niveau ministériel, académique et départemental et si des documents d'information, relatifs aux risques professionnels, étaient disponibles.

Note : Bien sûr, rien de ce qui aurait dû être fait ne l'a été. Ce sont des lacunes, et même des carences que vous pouvez rappeler systématiquement à l'échelle de vos établissements.

En dépit de manquements, le rectorat nous a expliqué qu'à la rentrée 2019, l'ensemble des lycées de la région intégrera les contenus dématérialisés. Des réseaux Wi-Fi auraient été déployés dans tous les lycées pour permettre un accès facile aux ressources numériques de tous points des établissements... Sur la question des risques d'une exposition prolongée aux ondes électromagnétiques, le rectorat reprend les conclusions de l'ANSES publiées en 2013 qui ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Les représentants de la FSU ont rapporté plusieurs témoignages d'enseignants ayant expérimenté le lycée 4.0. Deux grandes thématiques sont récurrentes. La première est la perception d'une certaine dégradation de la qualité des cours : **les élèves adoptent un comportement buissonnier** ; en effet, la connexion Internet leur permet de naviguer librement sur le temps de classe. Ils signalent également des dysfonctionnements liés à la connexion Wi-Fi.

Sur la dégradation de la qualité des cours, le rectorat a répondu que cette « impression » devait être reliée à la phase transitoire du projet. Entre le début de l'expérimentation en septembre 2017 et la fin de l'année scolaire 2018-2019, les éditeurs se seraient rapidement rendus compte de la nécessité d'investir massivement pour actualiser leur offre mais aussi pour résoudre les problèmes de compatibilité des différents supports.

Note : Donc à la rentrée 2019, tout devait bien aller grâce aux éditeurs !!!

Sur le comportement « buissonnier » des élèves, le rectorat a précisé que les établissements qui fournissent de plus en plus d'offres numériques ont été accompagnés dans la mise en place de chartes du numérique afin de sensibiliser les élèves et leurs familles. Les élèves et les familles sont informés que les chefs d'établissement ont la possibilité de suivre l'activité des élèves connectés au réseau de l'établissement.

Note : Là encore, pour le rectorat, pas de problème, grâce aux chartes et à la vigilance des chefs d'établissement Big Brother. Le rectorat ne paraît pas connecté à la réalité du terrain.

Les représentants de la FSU ont fait remarquer qu'on avait donc, au minimum, obligé des enseignants à travailler avec des conditions dégradées pendant plusieurs mois. Nous avons aussi cité des témoignages d'enseignants qui signalaient des dysfonctionnements liés à la connexion Wi-Fi.

Le rectorat a expliqué que la région Grand Est a augmenté, au fur et à mesure de l'évolution des besoins, le débit pour faire face à la demande en croissance. Il précise que le réseau Wi-Fi est tout neuf et indépendant du réseau filaire.

Note : Donc tout ira bien en septembre ?

Les représentants de la F.S.U. ont expliqué que les élèves étaient confrontés à des injonctions paradoxales. Au collège, le numérique est cadré et limité, avec souvent une insistance sur le fait que l'usage intempestif du téléphone portable nuit aux apprentissages. Quand ils arrivent au lycée c'est le contraire, l'élève peut librement rester connecté. Ils précisent que l'élève peut utiliser sa connexion 3G ou 4G pour naviguer sur Internet.

Le rectorat a répondu que l'école était le meilleur endroit pour apprendre le bon usage de l'outil numérique. Les personnels sont présents pour accompagner les élèves. Si certains élèves sont extrêmement compétents et sont capables de contourner les dispositifs de sécurité des établissements, ils ont en face d'eux des enseignants qui sont également extrêmement compétents et capables de les détecter.

Note : Le rectorat 4.0 ne paraît toujours pas connecté à la réalité de ce qui se passe en classe.

Sur la question de **l'autonomie des ordinateurs des élèves**, le rectorat a répondu qu'aujourd'hui les lycées ne sont pas équipés d'un réseau de courant fort pour alimenter les ordinateurs portables des élèves. Toutefois, la région a choisi un équipement qui a une durée d'autonomie raisonnable et est prévu pour durer une journée. Certains établissements ont investi avec le soutien de la Région pour se doter de casiers intégrant des points de recharge. Les élèves seront équipés de portables neufs, ils devront les maintenir à jour. La région a constitué un réseau de quatre-vingt-dix-huit informaticiens (techniciens de maintenance) qui accompagneront les enseignants et les élèves. Une hotline sera mise en place par la région pour les familles. L'équipement est garanti trois ans mais la famille en est responsable. Les lycées auront un petit stock d'ordinateurs qui serviront à dépanner les élèves dont l'ordinateur est en réparation. La gestion des ressources numériques est assurée par le responsable de la gestion des accès aux ressources numériques (GAR). Il précise que cette mission est limitée dans le temps à la rentrée scolaire afin d'affecter les licences des manuels scolaires à chaque élève. De plus, un circuit d'assistance sera accessible à tous les utilisateurs (élèves et enseignants) et aux familles. Les problèmes non résolus seront adressés au guichet unique académique (RUBIS) et si nécessaire à la plateforme d'assistance GAR qui est en lien avec les éditeurs.

Gestion du GAR

Nos représentants ont signalé que les professeurs documentalistes s'inquiétaient de la responsabilité de la gestion du GAR qui leur est imposée.

Le rectorat a répondu que quatre-vingt pour cent des GAR sont effectivement des professeurs documentalistes. Après avoir échangé avec des professeurs documentalistes, le dispositif a évolué, dorénavant les chefs d'établissement ont la possibilité de nommer un autre membre de l'établissement aux missions de GAR. Il rappelle que l'affectation des droits n'est pas chronophage et ne dépasse pas une demi-journée.

Un avis soumis au CHSCT académique a été voté à l'unanimité des organisations syndicales

AVIS N°2 :

Conformément à l'article 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982, et suite à la mise en place du lycée 4.0 le CHSCT de l'académie de Reims demande à recevoir une information détaillée comprenant les éléments suivants pour chaque département de l'académie :

- la liste des établissements concernés.
- le nombre d'élèves et de personnels concernés.
- les solutions matérielles retenues (wifi, câblage...).
- les risques professionnels évalués.
- les actions de préventions mise en place.

Les votes sont les suivants :

Pour : 7 voix (4 FSU, 2 UNSA et 1 SGEN-CFDT)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

L'avis est émis à l'unanimité.